

M. McCleave: a)

ACTIF GLOBAL DU FONDS D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE AU 31 DÉCEMBRE
1958, 1959, 1960 ET 1961

	1958	1959	1960	1961
	\$ 45,680,766	\$ 61,081,653	\$ 72,595,971	\$ 86,768,574

b)

NOMBRE ET VALEUR DES DEMANDES SUR LE FONDS D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Province	1958		1959		1960		1961		1958-1961	
	Nom- bre	Valeur \$	Nom- bre	Valeur \$	Nom- bre	Valeur \$	Nom- bre	Valeur \$	Nom- bre	Valeur \$
T.-N.....	1	12,336.43	—	—	1	11,785.23	1	9,264.48	3	33,386.13
I.P.-É.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
N.-É.....	—	—	—	—	—	—	2	24,147.64	2	24,147.64
N.-B.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P.Q.....	1	10,760.79	8	79,345.01	35	353,516.64	66	691,687.58	110	1,135,310.02
Ont.....	3	30,088.76	17	184,325.00	81	905,238.65	684	7,290,212.85	785	8,409,865.26
Man.....	—	—	—	—	—	—	1	12,823.13	1	12,823.13
Sask.....	—	—	1	9,539.49	—	—	2	21,298.24	3	30,837.73
Alb.....	1	7,984.70	—	—	3	30,175.60	13	144,435.85	17	182,596.15
C.-B.....	—	—	—	—	8	96,602.36	63	723,713.40	71	820,315.76
Canada.....	6	61,170.67	26	273,209.50	128	1,397,318.48	832	8,917,583.17	992	10,649,281.82

c)

(i) Logements unifamiliaux.....	990
Logements bifamiliaux.....	2
Nombre global de demandes.....	992

(ii) Maisons d'appartements—Néant.

(iii) Entreprises de logements à dividendes limités—Néant. Aux termes de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation, les entreprises de logements à dividendes limités ne sont pas visées par le Fonds d'assurance hypothécaire.

(iv) Entreprises de logements à loyer modique—Néant. Aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, les entreprises de logements à loyer modique ne sont pas financées par l'intermédiaire de prêts mais grâce à des placements d'immobilisation faits conjointement par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Ces entreprises ne sont pas visées par le Fonds d'assurance hypothécaire.

PUBLICATION DE MÉMOIRES TECHNIQUES
SUR LES FORÊTS

Question n° 1089—M. Laprise:

A quelles dates furent publiés les mémoires techniques a) n° 18, intitulé *Grading Hardwood Logs for Factory Lumber*, b) n° 34, intitulé *How to Evaluate the Quality of Hardwood Logs for Factory?*

L'hon. M. Flemming: a) Le 22 décembre 1960; b) le 18 octobre 1962.

AVANTAGES D'AVAL, TRAITÉ
DU COLUMBIA

Question n° 1101—M. Davis:

1. Avant la signature du traité relatif au fleuve Columbia, le gouvernement canadien a-t-il confié à une société ou à des sociétés compétentes d'ingénieurs le soin d'apprécier la capacité des avantages

[M. McCleave.]

d'aval, en matière de production hydro-électrique et de maîtrise des crues, créés aux États-Unis et dérivant d'installations prévues par ledit traité?

2. Quelle est la quantité estimative des avantages d'aval en énergie primaire qui doivent revenir au Canada en 1970, 1980, 1990 et 2000, en vertu du présent traité relatif au fleuve Columbia?

3. Quelles sont les principales raisons d'un changement éventuel dans les avantages prévus pour ces années, pendant la durée du traité relatif au fleuve Columbia?

L'hon. M. Dinsdale: 1. Un groupe international d'ingénieurs compétents, qui avait participé à l'élaboration du traité, a évalué la capacité des avantages d'aval. Ces ingénieurs représentaient: le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; la Commission conjointe internationale, section canadienne; la Commission hydro-électrique de la Co-